

## AVIS PUBLIC

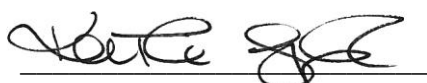
### RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018-251 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 1 372 000\$ ET UN EMPRUNT DE 1 032 000\$ AUX FINS DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA GRANDE-CAROLINE (ROUTE 231)

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ.

1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 19 mars 2018, le conseil municipal de Rougemont a adopté le règlement numéro 2018-251 intitulé : *Règlement d'emprunt numéro 2018-251 décrétant des dépenses de 1 372 000\$ et un emprunt de 1 032 000\$ aux fins de financement des travaux de réfection de la Grande-Caroline (route 231)*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2018-251 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 8h30 à 19h, le **11 avril 2018**, au bureau de la municipalité de Rougemont, situé au 61, chemin de Marieville, Rougemont.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2018-251 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **231**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2018-251 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h le 11 avril 2018, situé au bureau de la municipalité de Rougemont, situé au 61, chemin de Marieville, Rougemont.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Rougemont, aux heures régulières de bureau (du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à midi).

#### Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 19 mars 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
  - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 mars 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Kathia Joseph  
Secrétaire-trésorière